



## Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

### Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

#### N°13 Objet : Motion portant sur les déchets

**Date de convocation :**  
**5 avril 2024**

**Nombre Elus : 27**  
**En exercice : 27**  
**Présents : 17**  
**Votants : 23**  
**Procurations : 6**

**Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/  
**Absents-Excusés :** Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

#### Secrétaire de séance : M. Patrick EME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 selon lequel le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

**Vu** la délibération du Conseil de Métropole N°DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, approuvant le schéma métropolitain de gestion des déchets ;

**Vu** la délibération du Conseil de Métropole N°DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Métropole N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole ;

**Vu** la délibération du Conseil de Métropole N°TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant la convention cadre et les tarifs de la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux ;

**Considérant** que les Communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités ;

**Considérant** que dans ce cadre, afin d'assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, la Métropole laisse le choix aux communes de faire appel à un prestataire privé ou de continuer à utiliser les services de la Métropole ;

**Considérant** que la ville de Gréasque a déjà entrepris la mise en œuvre de nombreuses mesures pour le tri de ses déchets, telles que la collecte des cartons, via les cabanes à cartons, le broyage des végétaux à domicile, la collecte des biodéchets de la restauration scolaire et le tri des papiers dans les bâtiments publics ;

**Considérant** que la Commune assure également l'enlèvement des dépôts sauvages qui se multiplient, notamment dans les espaces naturels et que toutes ces actions représentent un coût non négligeable ;

**Considérant** que les actions de la Métropole en termes de gestion des déchets ne donnent pas entière satisfaction aux professionnels, aux administrés et aux élus ;



**Considérant** que les accès à la déchetterie de la Malespine ont été réduits avec des horaires et jours d'ouverture inadaptés puisqu'un seul passage par jour est autorisé et, que les tarifs des professionnels ont été revus à la hausse ;

**Considérant** que cette politique restrictive conduit à un accroissement des dépôts sauvages, à la charge des communes ;

**Considérant** que la Métropole a pourtant instauré une augmentation conséquente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes du Pays d'Aix, puisque le taux est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 14%, alors que le budget des déchets du Territoire du Pays d'Aix était excédentaire ;

**Considérant** que la Métropole a également prélevé des redevances spéciales auprès de certains professionnels et de certaines associations ;

**Considérant** que les recettes métropolitaines sont en forte augmentation avec les redevances spéciales mises à la charge des Communes ;

**Considérant** que le tri sélectif en portes à portes n'a pas été développé et qu'aucune solution de collecte des biodéchets des particuliers n'est proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal à la majorité, par 22 voix pour et 1 voix contre : Paul GATIAN  
pouvoir à Sandrine LEPRESLE, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :**

**ARTICLE I :** Décide d'adopter une motion visant à solliciter l'ensemble des Communes de la Métropole afin d'agir auprès de la Présidente pour réformer la politique métropolitaine de gestion des déchets afin notamment :

- D'harmoniser et de développer les jours d'ouverture et les horaires des déchetteries, avec notamment une ouverture impérative les dimanches matins ;
- De ne pas limiter le nombre de passages journaliers pour les administrés, afin d'éviter les dépôts sauvages ;
- De revoir la politique de tarification des professionnels, notamment pour les artisans, dans le but de les inciter à trier et recycler leurs déchets ;
- De revoir la politique tarifaire imposée aux Communes en instituant un tarif minime et symbolique ;
- De prévoir une politique d'exemptions pour les structures relevant de l'intérêt général (association d'utilité publique par exemple) ;
- De mettre en œuvre de nouvelles actions incitatives visant à mieux trier les déchets à la source afin de réduire les déchets ménagers ultimes à traiter (collecte en portes à portes, collecte des déchets verts et des biodéchets...).

**ARTICLE II :** Mandate le Maire pour diffuser largement cette motion et l'autorise à effectuer toute démarche visant à en appliquer les principes.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Pour Extrait Conforme**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le **23/04/24**

ID : 013-211300462-20240411-DEL13CM110424-DE

**LE MAIRE,**

**Michel RUIZ**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE GREASQUE' around the top edge and '(B.-du R.)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.